



SNTPCT

**10 rue de Trétaigne
75018 PARIS**

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

N° 124

Octobre Novembre 2024

Élection TPE 2024

du 25 novembre au 9 décembre 2024

**Vous êtes électeur ?
N'oubliez pas
de voter !**



SOMMAIRE :

Élection TPE 2024 organisée par le Ministère du travail :

Notre lettre aux électeurs, reprise dans une carte-flyer...	p. 3
La profession de foi du SNTPCT	p. 5

Production cinématographique :

La pétition pour obtenir la révision de l'article 38 du Titre II (majoration de 100 % après la dixième heure)	p. 7
Notre courrier aux Membres de la Commission permanente de négociation	p. 9

Production audiovisuelle :

La dernière réunion de négociation sur les salaires minima le 30 octobre 2024 ?	p. 11
---	-------

Annexe VIII de l'Assurance chômage :

Nombre de techniciens en situation très difficile par suite de l'application des franchises sur le montant des salaires lors des baisses d'activité notre lettre à Mme Panosyan-Bouvet, Ministre du travail	p. 13
Les prétentions du MEDEF en régression pour les Annexes VIII et X	p. 15

**LE JOURNAL DES SALARIÉS, DES TRAVAILLEURS, DES TECHNICIENS ET RÉALISATEURS
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT**

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.



ÉLECTION TPE 2024

En vue de l'élection « Très petites entreprises », qui se déroule du 25 novembre au 9 décembre 2024, le SNTPCT adresse aux électeurs de nos branches d'activité une carte flyer :



Syndicat National des Techniciens et
Travailleurs de la Production
Cinématographique et de Télévision (A.V.)
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

www.sntpct.fr

Chère collègue, Cher collègue,

Nous, membres du SNTPCT, nous vous adressons ce présent courrier, car si seul-es ont le droit de voter celles et ceux qui, comme vous, ont travaillé en décembre 2023 pour une TPE, cette élection nous concerne tous.

Les diverses organisations candidates à cette élection n'ont pas toutes les mêmes revendications syndicales. Celles-ci peuvent même être divergentes.

Aussi, afin que vous soyez dûment informé-e des positions, des propositions et de l'action revendicative de notre syndicat professionnel — dont seuls ses membres décident — nous vous invitons à consulter notre site.

Par votre vote, vous choisirez et désignerez le syndicat que vous considérez comme le plus à même à vous représenter et défendre vos intérêts de salarié-e.

Ce qu'il résultera de ce vote ?

Notamment les accords qui fixeront le niveau de salaire qui figurera demain sur votre feuille de paie...

Le Conseil syndical.



Seuls les syndicats qui obtiendront plus de 8 % des suffrages exprimés — distinctement dans les différentes branches d'activité professionnelles — seront considérés par le Ministère du travail comme légalement habilités à négocier et représenter les salariés dans les branches d'activités visées.

ÉLECTION TPE

JE VOTE :



Le SNTPCT délivre également aux électeurs cette lettre :

**Élection Très Petites Entreprises
organisée par le Ministère du travail
du 25 novembre au 9 décembre 2024**

Paris, le 15 novembre 2024

Chère Collègue, Cher Collègue,

Notre Syndicat, le SNTPCT – Syndicat National des Techniciens de la Production cinématographique et de Télévision – se permet de vous adresser ce présent courriel en vue de l'élection organisée par le Ministère du Travail dans les Très Petites Entreprises (TPE), à laquelle vous êtes convié-e en qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces élections ont lieu du 25 novembre au 9 décembre 2024 par correspondance ou par internet. **Il suffit pour vous certifier en tant qu'électeur et voter, de reporter sur le site de l'élection TPE votre identifiant sécurité sociale ou fiscale et un sms reçu sur votre mobile pour prendre part au vote.**

Elles détermineront ceux des Syndicats qui seront considérés par le Ministère du travail légalement comme étant habilités à négocier avec les Syndicats de producteurs les Accords conventionnels et les Accords de salaires minima garantis applicables à tous.

Le choix que vous ferez vous appartient en propre, mais c'est un choix qui ne peut être neutre.

Entre les diverses Organisations syndicales candidates à ces élections, **les positions syndicales des unes par rapport aux autres, ainsi que leurs plateformes revendicatives, ne sont pas identiques, voire divergentes.**

Soulignons par ailleurs que l'action syndicale ne doit pas être limitée à la seule représentativité juridique que leur confère le résultat des élections CSE et TPE, **mais déterminée par la représentativité réelle du nombre de leurs membres.**

C'est cette **représentativité réelle qui joue un rôle déterminant** dans les négociations des divers Accords conventionnels qui s'appliquent et font droit à l'ensemble des salariés, des techniciens, des artistes, de chacune de nos branches d'activité.

Rappelons cependant que, seuls, les Syndicats considérés comme représentatifs, ont la capacité de négocier et signer les Accords qui détermineront nos conditions de travail, nos conditions salariales, nos conditions sociales, nos conditions de vie professionnelle.

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE VOTER.

Très cordialement.

Un dispositif électoral injuste et peu adapté à nos contrats multiples :

En restreignant le vote TPE sur sigle syndical aux seuls salariés ayant travaillé en décembre de l'année précédente, et en décalquant au niveau de la branche d'activité les résultats des élections CSE dans les entreprises, alors que le choix que permet ce dernier scrutin est limité aux Organisations syndicales ayant réussi à constituer des listes,

Il en résulte qu'environ 1 salarié sur 8 ou 9 seulement est en mesure de choisir le Syndicat qui le représentera dans nos branches, et que de nombreux artistes et techniciens sont de fait exclus de tout vote, et considérés de fait comme « salariés passifs »...

Notre demande, que le scrutin distingue le vote au niveau de la représentativité dans l'entreprise, de celui au niveau de la branche et permette à tous les salariés ayant trois mois d'ancienneté d'exprimer un choix, n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse des Pouvoirs publics.

Chaque suffrage en vaut 8 ou 9, c'est dire la valeur de chacun d'eux.



Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

ÉLECTION TPE

Conditions de travail / Conditions de salaires minima garantis / Défense de l'emploi / Conditions de droits à l'assurance-chômage ?

Cher(e) Collègue,

En votre qualité de salarié cadre, non cadre, permanent ou intermittent, ayant été employé au cours du mois de décembre 2023 par des entreprises dont l'effectif au 31 décembre 2023 était inférieur à 11 salariés,

vous êtes appelé à voter et à désigner parmi les différents Syndicats candidats, celui que vous considérez comme apte et le mieux à même :

- **à vous représenter, représenter légalement vos intérêts professionnels, salariaux et sociaux** dans les diverses négociations des Conventions collectives avec les Organisations syndicales d'employeurs — des conditions de travail — des conditions de salaires minima garantis — des conditions de droits à l'assurance-chômage —, etc.
- **à vous représenter et représenter l'ensemble des salariés** dans les différentes institutions sociales et professionnelles paritaires.

C'est un choix qui appartient à chacun de nous en propre :

- **Un choix d'une très grande importance lors des différentes négociations** et qui conditionne — pour une part qui peut être déterminante — ce que nous réussirons à obtenir concernant nos conditions de salaires, nos conditions de travail et les droits qui s'appliqueront à nous tous demain.

Le SNTPCT est un Syndicat national professionnel.

Il présente sa candidature dans les branches d'activité économique suivantes :



- Production cinématographique et de films publicitaires,**
- Production audiovisuelle,**
- Production de films d'animation,**
- Entreprises au service de la création et de l'événement**

Seuls les Syndicats qui obtiendront plus de 8 % des suffrages exprimés — distinctement dans les différentes branches d'activité professionnelles — seront considérés par le Ministère du travail comme légalement habilités à négocier et représenter les salariés dans les branches d'activités visées.

Afin que chacun des électeurs puisse se déterminer et choisir en toute connaissance de cause le Syndicat qu'il considérera le plus apte à le représenter, il est souhaitable que chacun prenne connaissance des positions et propositions revendicatives de chacun des candidats.



Le SNTPCT est un Syndicat professionnel national :

Fondé en 1937 par les techniciens du cinéma, il représente aujourd'hui l'ensemble des salariés des branches de la production cinématographique et audiovisuelle, y compris la captation d'émissions et l'animation ;

Il est à l'origine des droits conventionnels, sociaux, salariaux dont tous les salariés de nos branches d'activité, permanents et intermittents, bénéficient ;

Il participe également activement à toutes les actions interprofessionnelles pour la défense des droits qui nous sont communs avec tous les salariés (retraites, indemnisation chômage, etc.) ;

Ses représentants siègent dans plusieurs des commissions du CNC et, en particulier, dans la Commission d'agrément des films de long-métrage au bénéfice du Fonds de soutien de l'État accordé aux producteurs, et siègent dans l'ensemble de nos institutions sociales professionnelles ;

Membre fondateur du Festival International du Film de Cannes, le SNTPCT est membre de ses instances ;

Les cotisations de ses membres lui garantissent son existence matérielle et lui assurent son indépendance d'action revendicative ;

Seuls les membres du Syndicat déterminent sa politique d'action revendicative et, eux seuls, le dirigent.

Le choix du Syndicat que vous ferez pour représenter vos intérêts salariaux et sociaux doit l'être en toute connaissance de cause.

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE VOTER

CHAQUE VOIX COMPTE

Pour représenter, garantir et défendre avec efficacité et détermination – vos intérêts – vos droits de salariés – vos salaires – vos conditions de travail – vos emplois – vos droits sociaux – :

— VOTEZ POUR LE SYNDICAT PROFESSIONNEL QU'EST LE SNTPCT —

Le Conseil syndical du SNTPCT



Convention Production Cinématographique et de films publicitaires

**TOUTES LES HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF DOIVENT ÊTRE
PRISES EN COMPTE pour le déclenchement de la majoration de
100 % au-delà de la 10^{ème} heure de travail dans la même journée
Y COMPRIS LES HEURES DE PRÉPARATION ET DE RANGEMENT**

SIGNEZ et faites signer LA PÉTITION !

Depuis la signature du texte de Convention collective du 19 janvier 2012, certains producteurs entendent imposer **une interprétation fallacieuse** de l'article 38 du Titre II qui reprend **la majoration de 100 % des heures de travail effectifs au-delà de 10 heures effectuées dans la même journée que le SNTPCT avait obtenue en 1973** ;

le texte utilisant le vocable d' « *heures de tournage* », celui-ci doit s'entendre comme « *heures de travail effectif de l'étape de tournage* » ou bien « *heures de travail effectif de la journée de tournage* » qui les différencie des étapes de préparation et de post-production du film,

ces heures de travail comprenant indistinctement la totalité des heures de plateau, de préparation et de rangement, qui sont **toutes des heures travail effectif**.

Cette interprétation fallacieuse consiste à retirer indûment les heures de préparation et de rangement du total, au prétexte que ne seraient concernées que l'horaire collectif, soit les « heures de tournage ».

Elle est incohérente et mensongère, et doit cesser définitivement :

- la majoration de 100 % est la contrepartie de l'autorisation donnée au Producteur de dépasser la limite journalière maximale fixée par le Code du travail de 10 heures de travail effectif.

Elle ne doit pas être éludée sous prétexte de raisonnements ineptes, fondés sur des heures de travail effectif qui n'en seraient pas au prétexte que la caméra « *ne tourne pas* »...

Aussi, nous invitons tous les techniciens de la Production cinématographique et de films publicitaires à signer la pétition suivante pour obtenir la modification du texte de l'article 38, qui interdit à l'avenir cet acrobatie sémantique malvenue.

**LES HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF, EFFECTUÉES AU-DELÀ DE 10 HEURES
DANS LA MÊME JOURNÉE DOIVENT ÊTRE MAJORÉES DE 100 %
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU TITRE II
en prenant en compte les heures de tournage, de préparation et de rangement.**

Mobilisons nous et soyons tous unis dans l'action pour obtenir cette modification de clarification par Avenant.

Paris, le 5 septembre 2024

Pétition des Techniciens de la Production Cinématographique et de Films publicitaires

Elle sera remise aux 3 Syndicats de Producteurs à la condition de réunir suffisamment de signatures

Pour générer le courriel pré-rempli : suivre le lien vers cette page : [Pétition](#)
[Majoration de 100 % des heures au-delà de la dixième](#) et cliquer sur l'adresse



Objet : Pétition des Techniciens de la Production Cinématographique et de Films publicitaires

M. le Président,
Union des Producteurs de Cinéma - UPC
Mme la Présidente,
Association des Producteurs Indépendants - API
M. le Président,
Syndicat des Producteurs Indépendants - SPI

Madame la Présidente,
Messieurs les Présidents,

En 1973, le SNTPT a signé avec la Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films, devenue UPC, un Protocole d'Accord qui institue une majoration de 100 % pour les heures de travail effectif au-delà de la 10^{ème} dans une même journée.

Il était établi ainsi :

Article 2

Durée du travail excédant dix heures par jour

Par exception au principe du calcul des heures supplémentaires à la semaine, la rémunération de toute heure de travail effectuée au-delà de dix heures par jour est assortie d'une majoration de 100 p. 100.

Les signataires de la Convention collective de la production cinématographique de 2012 ont repris cette disposition, laquelle doit s'appliquer dans les mêmes conditions et viser comme il en a toujours été, **toutes les heures de travail effectif**.

Or, un certain nombre de Productions restreignent indûment la disposition qui figure désormais à l'article 38 du Titre II de la Convention, en prétextant que seules les « heures de tournage » seraient concernées, qu'ils interprètent comme relatives au fait que la caméra tourne (sic), ce qui exclurait selon elles les heures de préparation et de rangement, qui sont pourtant des heures de travail effectif.

Aussi, nous vous informons que nous sommes déterminés à obtenir **la prise en compte de la demande suivante, afin que cesse cette interprétation fallacieuse, et que le texte actuel de l'article 38 du Titre II soit modifié par avenant ainsi que suit :**

Article 38

Majoration des heures de travail effectif effectuées au-delà de la 10e heure en période de tournage

« Les heures effectuées au-delà de la 10^e heure de travail effectif dans la même journée bénéficient d'une majoration complémentaire spécifique de 100 % du salaire horaire de base. »

Afin que soit mis un terme définitif à cette interprétation inacceptable en droit comme en fait.

Aussi, nous — signataires de la présente pétition — vous informons que nous sommes déterminés à obtenir la prise en compte de cette demande revendicative, sans avoir à envisager d'autres formes d'action collective.

Nous mandatons les Syndicats représentatifs dans la branche qui ont demandé à vos Organisations respectives cette modification par Avenant, pour nous représenter et négocier en notre nom du projet d'Avenant qu'ils entendent soumettre de nouveau lors d'une prochaine réunion de ladite Commission.

NOM :

Prénom :

Signature :



NOM	PRÉNOM	PROFESSION	SIGNATURE

Ci-après le courrier que nous avons adressé le 26 septembre 2024 aux membres de la Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires (les 3 Syndicats de producteurs UPC, SPI, API - ainsi que le SPIAC-CGT) :

Bonjour,

Il y a quelques jours, notre Organisation syndicale, à la suite de la demande de ses membres concernés, a lancé une pétition en vue d'obtenir la révision par Avenant de l'article 38 du Titre II de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires.

En effet, celui-ci vise la majoration de 100 % du salaire horaire de base pour les heures de travail effectif effectuées au-delà de la dixième dans la même journée en période de tournage, certaines productions interprétant "les heures de tournage" comme excluant les heures de préparation et de rangement.

Cette interprétation est choquante en ce sens qu'elle réserve cette majoration aux techniciens qui n'effectuent ni préparation, ni rangement, puisque, selon ce point de vue déconcertant, il serait nécessaire que la caméra tourne pour que s'applique la majoration entre la dixième et la douzième heure de travail !

En 2018, nous avons demandé en réunion de Commission paritaire qu'il soit mis un terme à cette interprétation fallacieuse et inopérante, et qui ne correspondait aucunement à la disposition instituée par le protocole d'accord signé en 1973, qui ne laissait aucun doute quant au fait que la majoration englobait toutes les heures de travail effectif d'une même journée.

L'ensemble des Syndicats de salariés représentatifs dans la branche (Sntpct et Spiac-Cgt) avaient émis alors la même demande de révision.

Pour notre Organisation, cette situation ne peut perdurer, et nous demandons qu'un Avenant réinstitue l'esprit et la lettre de cette disposition en substituant le terme « tournage » par le terme « travail ».

C'est l'objet de notre pétition, qui est la première action que nous engageons pour que cesse ce dévoiement de l'application de cette majoration dont nous ne comprenons pas qu'elle puisse être annulée de facto pour certains techniciens de façon discriminatoire en jouant sur les mots et en ignorant ce que recouvre la notion de travail effectif telle qu'elle est définie par le code du travail,

celle-ci étant la contrepartie de la dérogation qui autorise les productions en "période de tournage" (c'est le véritable sens de ce vocable utilisé dans cet article) d'allonger la durée journalière du travail sans avoir à faire de demande auprès de l'administration.

Vous trouverez ci-après le texte de cette pétition pour information, et nous vous demandons de bien vouloir examiner notre demande au regard de l'action que nous avons décidé d'entreprendre, avec la détermination qui est la nôtre de parvenir à une rédaction dépourvue d'ambiguïté de cet article.

Très cordialement.

Pour la Présidence...

Suite à ce message, le SPIAC-CGT a confirmé par courrier électronique qu'il « s'associait pleinement à cette demande d'engager rapidement une négociation pour clarifier la portée de l'article 38 du Titre II. ».

Cette demande d'ouverture des négociations est ainsi conjointe à nos deux Organisations à qui la pétition donne mandat.

Poursuivons notre action afin de recueillir le plus grand nombre de signatures afin d'obtenir la modification de la rédaction de l'article 38, pour que cessent les interprétations fallacieuses et que soient prises en compte toutes les heures de travail effectif de la même journée pour le calcul de la majoration de 100 % au-delà de la dixième heure de travail.

Paris, le 30 septembre 2024

Le Conseil syndical

Au 5 novembre 2024, la pétition recueillait 500 signatures...

À suivre...



**Convention collective de la
PRODUCTION AUDIOVISUELLE
Négociations de revalorisation des salaires
du 30 octobre 2024**

**Le SNTPCT dépose des demandes de revalorisation pour les
permanents et les figurants**

L'Avenant 19, ratifié le 9 juillet 2024, outre confirmer les revalorisations obtenues en janvier 2024, applicables au 1^{er} juillet 2024, avait prévu la reprise des négociations de revalorisation des salaires minima garantis.

En amont de cette réunion notre Syndicat a fait un message écrit aux Syndicats des producteurs et Syndicats de salariés siégeant à la Commission Paritaire Permanente de Négociation.

Paris, le 29 octobre 2024

Bonjour,

En vue de la réunion de demain, nous souhaitons, en dehors des demandes que nous avons déposées courant juin que soit abordée la question des figurants (catégorie C).

En effet, le cachet journalier actuel du figurant plus de 30 personnes est inférieur au SMIC, dont le taux horaire sera porté au 1^{er} novembre 2024 à 11,88 €.

De plus, il convient de remarquer que le cachet correspondant à un engagement de 5 jours ou plus, s'obtient en multipliant le cachet journalier par 4,5.

Aussi nous demandons qu'à tout le moins, les cachets groupés sur 5 jours soient portés à 11,88 multiplié par 40h soit 475,20 €.

Et que le cachet journalier résultant soit calculé à partir de cette base, en divisant par 4,5 la base 5 jours, soit 105,60 € pour un cachet de 8 h au taux horaire de 13,20 €, en revalorisant concomitamment les salaires de la hiérarchie.

Si cela n'est pas envisageable dans l'immédiat, il conviendrait d'établir à tout le moins un calendrier de rattrapage.

De même, il conviendrait de revaloriser les dix-neufs premiers salaires de la catégorie A (permanents), qui sont inférieurs à 1 801,80 € et d'envisager une revalorisation des salaires permanents dans cette perspective, l'évolution de l'indice des prix depuis le 1^{er} septembre 2023 jusqu'à septembre, s'établissant à 1 % environ (0,96 %) (indice sept 2023 117,37 / indice septembre 2024 118,50).

Il en va de même pour les 31 premiers salaires CDI de la catégorie B fiction (mensuel 35h) et les 29 premiers salaires CDI de la catégorie B flux (mensuel 35h).

Très cordialement.

Pour la Présidence...

Nous sommes actuellement dans l'attente de leur réponse.

Pour ce qui concerne les techniciens, rappelons que nous avons demandé au cours du mois de juin une revalorisation de 16 % avec calendrier de rattrapage pour la fiction, et de 17 % pour les émissions de flux et le documentaire.

La CFDT a déposé quant à elle à la rentrée une demande d'interprétation qui interroge la séparation entre flux et documentaire, le film documentaire étant censé n'avoir bénéficié d'aucune revalorisation au 1^{er} juillet : qu'en est-il des opérateurs engagés sur une émission de flux dans laquelle figure des sujets filmés préalablement ?

Ayant pris note que **la branche d'activité du documentaire** n'a fait l'objet d'aucune délimitation par accord, nous avons considéré que l'existence d'un niveau de salaire était subordonné à l'existence d'une définition de fonction et, dès lors, ne devait pas s'appliquer en l'état. La Commission se contentant de constater que doit être pris en compte l'activité réelle du technicien, ce qui ne règle qu'incomplètement la question.

Reforme des retraites de 2023

Les cotisations retraites sont dorénavant prises en compte après la liquidation de nos retraites lors d'une seconde liquidation :

Une amélioration qui ne compte que pour une fois...

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le cumul emploi retraite permet d'acquérir de nouveaux droits à la retraite en fonction des cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2023, au-delà de la liquidation de sa retraite.

La condition étant d'avoir éteint l'âge légal, ou réuni le nombre de trimestres, pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Pour nous, techniciens et artistes, qui sommes contraints de liquider notre retraite lorsque l'assurance-chômage cesse de nous indemniser, cela pourrait constituer l'avantage appréciable de ne plus cotiser sans contrepartie...

Cependant, le véritable progrès social aurait consisté à instituer un système où chaque engagement donne lieu à une augmentation des pensions au fur et à mesure qu'il les génère...

Malheureusement ce n'est pas ce qui a été retenu...

La réforme se limite à permettre une seconde liquidation.

Tant que cette deuxième liquidation n'intervient pas, le retraité garde sa pension en l'état..

Lors de la deuxième liquidation sa retraite est augmentée des cotisations perçues depuis la première liquidation. Cependant, les suivantes seront irrémédiablement perdues pour l'assuré...

La réforme ainsi conçue par le Gouvernement place les techniciens dans un dilemme vu l'aléa des engagements qu'il peut escompter : quand doit t-il liquider une seconde et dernière fois ?

Trop tôt ? Les cotisations suivantes ne génèrent aucun avantage... Trop tard ? Sa retraite n'est améliorée que pour une durée réduite...

L'amélioration est donc entachée par le couperet de la seconde liquidation. Et l'avantage qui en résulte dépend d'un choix qui ne repose que sur une incertitude...

Paris le 14 novembre 2024



ASSURANCE CHÔMAGE - ANNEXE VIII

Suite aux reports et aux délocalisations des tournages durant la période des jeux olympiques,

considérant les périodes de chômage particulièrement longues que subissent les techniciens en conséquence et l'absence de toute indemnisation pour nombre d'entre-eux en suite de l'application des franchises,

LE SNTPCT DEMANDE :

- **La suspension provisoire immédiate de l'application des franchises** sur le montant des salaires ;
- **Leur annulation lors du renouvellement des droits** jusqu'à la sortie de la période considérée ;
- **La révision du calcul de l'indemnité** qui doit être un pourcentage du salaire de référence comme dans le régime général ;
- **Une limitation du glissement de la date anniversaire et la garantie d'une période de référence** suffisamment longue pour permettre le renouvellement des droits sans devoir recourir à la clause de rattrapage.

Ci-après copie du courrier que nous avons adressé à Madame la Ministre du travail :

Paris, le 22 octobre 2024

Mme Astrid PANOSYAN-BOUVET

Ministre du Travail et de l'Emploi

Objet : Non indemnisation au titre de l'Assurance chômage des techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle, privés d'emploi durant la période des jeux olympiques 2024 par suite de reports ou d'annulations des tournages

Madame la Ministre,

Au cours du mois de juillet dernier, considérant l'urgence, nous avons adressé à Mme Catherine VAUTRIN, alors Ministre du Travail et de la Santé, un courrier par lequel nous lui demandions d'examiner en urgence les dispositions réglementaires transitoires qui s'imposaient au vu de la situation particulièrement difficile que traversent actuellement un nombre conséquent de techniciens de la Production cinématographique, audiovisuelle et de films publicitaires ceci en conséquence des Jeux Olympiques 2024 à Paris.

En effet, depuis le mois de juillet jusqu'à aujourd'hui, les restrictions drastiques faites aux déplacements dans la capitale et ses alentours pour atteindre les studios de prise de vues, et les contraintes imposées notamment par les travaux d'installation et de désinstallation sur Paris et sa région au cœur de sites accueillant habituellement des tournages en extérieurs, nombre de Productions ont décidé de reporter ou même de délocaliser les tournages qui devaient avoir lieu cet été sur notre territoire.

Il en résulte que plus aucun tournage de film publicitaire n'a été mis en chantier depuis juin de cette année et ceci jusqu'au mois d'octobre, de même nombre de tournages de films cinématographiques ou pour la télévision ont été reportés de plusieurs mois.

Les techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle, plus encore ceux qui travaillent de façon usuelle dans la branche de la production de films publicitaires, se retrouvent actuellement au chômage pour des périodes particulièrement longues.

Dans cette situation, nombre d'entre eux ne sont plus en mesure de réunir les conditions de réadmission, mais plus encore, alors qu'ils auraient dû pouvoir percevoir une indemnisation en contrepartie des cotisations qu'ils versent au titre de l'indemnisation chômage, ils se heurtent à la réglementation actuelle.

En effet, l'accord de 2016 instituant le règlement de l'Annexe VIII actuellement en vigueur a largement augmenté les périodes de chômage non indemnisées, dont l'ampleur et la durée dépendent du montant global des salaires perçus durant la période de référence considérée pour ouvrir des droits.

La durée de ces périodes non indemnisées dites « franchises sur le montant des salaires » croît de façon exponentielle en proportion du montant des cotisations versées par les techniciens, et pénalise mécaniquement et paradoxalement ceux dont la durée d'emploi est la plus longue sur ladite période de référence.

Dès lors, les techniciens se retrouvent sans emploi, mais aussi sans aucune allocation chômage pour compenser et sans aucun revenu, cela pour plusieurs mois dans nombre de cas.

De plus, du fait du mécanisme de « date anniversaire glissante », l'absence de travail se traduit par un rétrécissement significatif de la période de référence, et les techniciens n'ont alors que quelques mois pour justifier des 507 heures requis pour être réadmis.

Aussi, à titre exceptionnel et temporaire, nous vous demandons de bien vouloir examiner la possibilité de suspendre par décret l'application des franchises sur le montant des salaires fixées par l'Annexe VIII du règlement général d'assurance chômage pour la durée allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, et d'en effacer les effets pour cette même période lors des réadmissions à survenir avant cette date,

ceci pour les techniciens ayant exercé majoritairement durant cette période pour des entreprises qui relèvent des codes d'activité suivants : 59.11A, 59.11.B, 59.11C.

Nous avons alerté à de nombreuses reprises les négociateurs issus des Organisations interprofessionnelles de salariés et d'employeurs ainsi que les pouvoirs publics du défaut de ce règlement, qui supprime pour nombre d'intermittents techniciens toute indemnisation chômage et engendre mécaniquement des trop perçus lors des réadmissions par l'entremise de ces jours de franchises, nous maintenons par ailleurs notre demande que ce règlement soit revu pour en supprimer les effets pervers qui vont à l'encontre de la notion même d'assurance à l'égard de ceux qui cotisent à un taux supérieur à celui du régime général.

Nous demandons en outre que le calcul du montant de l'allocation journalière soit fixé, comme dans le régime général, sur la base d'un pourcentage du salaire de référence, sous réserve d'un plancher et d'un plafond.

Nous vous informons que notre demande est appuyée par un certain nombre d'associations catégorielles ou pluri-catégorielles réunissant les techniciens, l'inquiétude qui traverse les salariés de nos branches d'activité étant particulièrement vive.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...

Nous faisons communication de ce courrier pour information :

- auprès de Madame la Ministre de la Culture,
- auprès de Monsieur le Directeur Général du travail,
- aux Fédérations syndicales d'employeurs et de salariés signataires de l'Accord relatif aux propositions de révision des Annexes VIII et X, transmis aux Confédérations interprofessionnelles employeurs et salariés,

Mme Rachida DATI a bien voulu faire réponse à notre demande par la voie de son Chef de cabinet, M. BAF-FOUR, soulignant qu'elle avait pris connaissance avec beaucoup d'attention de cette situation.

Ceci permettrait d'ouvrir, au-delà d'obtenir une révision du règlement de l'Annexe VIII adaptant les règles du régime général à la spécificité de nos engagements,

et bien au-delà de « l'Accord unanime » invoqué par les Fédérations de la culture,

serait d'obtenir du CNC l'étude de la mise en place d'un « label » film publicitaire, incitant les Producteurs à ne pas délocaliser les productions à l'étranger.



Le Chef de Cabinet

Paris, le 06 novembre 2024

Monsieur le Secrétaire,

Vous avez fait part à Madame Rachida Dati, ministre de la Culture, de votre courrier adressé à Madame Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du Travail et de l'Emploi, relatif à l'indemnisation au titre de l'Assurance chômage des techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle, privés d'emploi durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à la suite de reports ou d'annulations de tournages.

La ministre a pris connaissance de cette correspondance avec beaucoup d'attention et vous en remercie. Aussi, elle m'a chargé de la signaler auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée afin que ce dossier soit étudié par ses services avec soin.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites susceptibles d'être réservées à votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

Emmanuel BAFFOUR

Assurance chômage

Négociations régime général / Annexes VIII et X

Le MEDEF vient de déposer ses prétentions l'avant-veille de la clôture des négociations entamées entre les Organisations interprofessionnelles patronales et de salariés le 23 octobre 2024 :

- il entend faire passer le seuil d'admission des techniciens de 507 heures à 610 heures (Annexe VIII) ;
- et de 507 à 580 pour les artistes et les réalisateurs (Annexe X).

Au moment même où de nombreux techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle ayant sur-cotisé, ne perçoivent pourtant aucune allocation en période de forte baisse d'activité du fait des franchises sur le montant des salaires issues de la réforme de 2016 (voir la lettre ci-dessus).

C'est se moquer du monde.

Quelle Organisation syndicale interprofessionnelle de salariés parmi la CGT, la CFTD, FO, la CFTC, la CFE-CGC, oserait souscrire à de telles propositions de régression ?

Il ne s'en était trouvé aucune l'année dernière. Gageons qu'il en sera de même cette année. Restons cependant vigilants.

Paris, le 7 novembre 2024



Audiens

PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions

www.audiens.org

PUBLICITÉ